canot notre belle rivière de Rimouski, car notre paternel gouvernement n'a pas encore jugo propos de nous bâtir un pont; nous emploirons la journée de demain à nous reposer et a conter.

(A continuer.)



ANGLETERRE

Le ministère anglais a persisté dans sa résolution de faire passer la première lecture du bill de repression pour l'Irlande, avant la troilecture du bill des céréales. Aussi les débats les plus vifs ont-il commencé dans la chambre des communes. O'Connell s'est chargé de répondre à sir James Graham, et il a proposó à la chambre de déclarer sous forme d'amendement, que le bill ministériel était oppressif dans ses tendances, et ne pouvait qu'aggraver le mal qu'il devoit réprimer, et convennit d'y substituer un certain nombre de meaures conciliantes, à savoir : une plus équitable répartition des droits politiques entre les et les Irlandais; la modification des rapports du paysau avec le propriétaire, l'aug-mentation du nombre des députés irlandais, enfin la réforme de l'église établie. Cet amendement, on le voit, a non-sculement pour but de renverser le projet ministériel, mais encore de provoquer un changement complet dans la politique de l'Angleterre vis-a-vis de l'Irlande : c'est un défi jeté au gouvernement et aux to-

O'Connell a prononcé à l'appui de son amendement un magnifique discours. Ce n'était point une de ces sorties véhémentes où il s'abandonne à toute la fougue irlandaise : autant son amendement est provocateur autant son langage a été calme, grave et modéré. C'est une enquête, pathétique sans doute, mais grave et mesurée sur l'état déplorable de l'Irlande. L'orateur a passé en revue toutes les misères de son pays en homme qui en a été temoin attentif; mais il a fait appel a la raison plus qu'à la sensibilité de ses au liteurs. Il a signalé comme la principale cause des désordres dont on se plaint, le despotisme que la loi necorde au propriétaire, et qui le met en état de réduire les paysans à la misère, et il a demande qu'on appliquat le remêde à la source même du mal.

On sait que beaucoup de propriétaires irlandais n'habitent pas l'Irlande; en outre la plupart de ceux qui habitent l'Irlande sont rentermés dans les villes. Souvent ils connaissent à peine ceux qui cultivent leurs propriétés. Beaucoup ont changé le genre d'exploitation de leurs terros ; ils ont métamorphosé deurs terres à blé en prairies artificielles et entrepris l'éleve des bestinux qui exige moins de bras et produit plus do bénétices. Les paysans qui cultivaient les terres ont été expulsés. D'autres propriétaires, pour s'éviter les embarres de la perception des rentes, et l'odieux de poursuites juridiques contre les malheureux paysans, afferment leurs terres à des tenanciers qui les sous-louent en détail aux paysans qu'ils pressurent. Cette industrie, si on peut l'appeler ninsi, a pris depuis quelques années de tres grands développemens. Le problème à resoudre consiste à cultiver le plus de terres aver le moins de bras possibles. Il en résulte que les tenanciers se font concurrence les uns nux autres; les grandes exploitations détruisent partout les petites fermes, et il en résulte que les paysans ne trouvent plus de terres à cultiver à auenn prix : c'est le système des Latifundia sous une nutre forme.

O'Connell a établi que, depuis dix ans, dans

le seul comté de Tipperary, 150,000 paysans avaient été expulsés par les tenanciers des terres qu'ils cultivaient, et de la condition de fermiers avnient passé à celle de simples journaliers. Comme une concurrence chaque jour croissante diminue forcément le prix de la jour-née de travail, ce sont autant de gens réduits à la plus déplorable misère, qui par nécessité se jettent dans le brigandage, et qui par ven-geance assassinent souvent le tenancier qui leur a enlevé la hutte paternelle.

Un fait tout récent, et dont la presse irlan-daise a retenti, est venu donner une grande force à cette explication présentée par O'Con-nell, des desordres de l'Irlande. Les terres d'un M. Gerrard étaient affermées depuis 1827 à un petit nombre de tenanciers qui les sous-louvient à des paysans. A partir de septembre 1842, le propriétaire refusa de recevoir ses fermages nfin d'avoir un motif de changer l'amodiation de sa propriété. En vain tenanciers et sous-tenanciers le supplièrent de laisser les choses sur l'ancien pied; il refusa son argent. Un arrangement enfin fut conclu : on convint que les choses resteraient dans le statu quo jusqu'en février 1846 mais qu'alors tenanciers et fermiers évacueraient les terres. L'époque fatale arrivée, on essaya inutilement de changer la résolution de M. Gerrard; avec l'aide de la force publique, il expulsa, au milieu de l'hiver, toute la popula tion de ses terres, et, pour lui ôter toute espèce de retour, des ouvriers rasérent immédiatement toutes les habitations. Deux cent soixante-dix familles furent ainsi jetées sur la grande route, sans état, sans ressources et sans

Ce fait inour a été l'objet d'interpellations adressées au ministre de l'intérieur. Sir James Graham a répondu qu'il avait demandé des renseignemens officiels.

Après O'Connell, lord John Russell a pris la purole pour annoncer la marche que suivraient les whigs dans cette discussion. Sans nier la réalité des maux qui désolent l'Irlande, ni la necessité d'y apporter le nede, le chef des que le p ojet ministériel, par cela même qu'il avait un caracté e répressif. aurait du être accompagné de mesures conciliantes propoes à calmer l'agitation, des esprits en Irlande. Présente ainsi isole, il avait un caractère de rigueur qui ne pouvait qu'irriter les Irlandais. Lord John Russell a annonce qu'il le combattrait à cheque épreuve.

Les deux partis vont donc se retrouver en présence comme au retour de sir Robert Peel : d'un coté le parti libéral et la députation irlandaise, de l'autre, le gouvernement et le parti tory tout ender.

Plusicurs journaux al'ermands, entre autres la Gazette d'. Lagdouere et le Correspondant de Nuremberg, s'appliquent à disculper l'Antriche d'aroir excité les paysans de taillèce à l'avassaisat et au pillage. Cette apologie reproduite chaque jour ne réussira pas. La Gazette universelle allemand- e mirme de nouveau des laits odieux et qui sour disorants arquis à l'histoire contre le gouvernement soidiant paternel d'Antriche. Voici ce que rapporte la Gazette mirestelle. niverelle :

zette naiverselle:

A Les paysans de Gallicie qui avaient osé faire une incursion data le royaume de Pologne, ont été vivement attaqués par un détaclement de troupes russes qui a été ensayé centre cux. Ou assure que ces paysans ont été
poussés par masses dans la Vustule. Le général russe a
aussi mis a pris out paysan Gallicien que l'on paurrait
cueror saisir. Les paysans aur la frontiere de Pologne
voulaient imiter l'exemple lucratif des paysans de la Gallicie coutre les nobles.

licie contre les nobles.

" Co qui s'est passé en Gallicie fait dresser les cheveux ! "Ge qui a'est passé en Gallicie fuit dresser les cheveux! Il faut enfendre racenter les cruantés commises par les paysannes galliciennes, qui se plaisent à retracer les hauts faits de leurs maris? Les paysans de la Gallicie apportant ici des perles, des montres en or et des objets précieux de tentes sortes; its exposent tout cela en veute et ne cachent pas le fruit de leur pillage."

Les afforts de l'uttriche, pour nier, contre l'évidence et contre l'aven de ses propres agens, toute participation aux crimes des paysans, prouvent seulement, que l'oligarchie viennoise qui a tant silicté de dédaigner l'opinion, commence a en avoir peur.

mence a en avoir peur.

Co serait pitié, s'il s'agissait d'un autre gouver le voir l'attitude que preud l'empereur devant ses de roir l'attitude que preud l'empereur devant ses paysans de Gellicie converts de sang etde rapines. Il qualifie de crime honteux la tentative d'un peuple pour recouvrir sa crime honteux la tentativa d'un pruphe pour recouvrir sa nationalité, et il appelle l'assassinat et le pillage bon senset fidélité. Ainal, tandis que M. de Metteruich em-ploie sa diplomatie et ses journaux stipendés à protester contre toute responsabilité dans les atroclités commises par les paysans de Gallicle, il fait remercier ces paysans par l'empereur d'ètre restés inaccessibles à la séduction, comme si, en supprimant le mot, on supprimait le crime. Voici du reste cette proclamation dans laquelle le despotis-me descend su rôle de fiatteur des assassins et de calom-niateur des victimes. niateur des victimes.

Nous avons eu à supporter de rudes épreuves dans "Nous avons eu a supporter de rudes epreuves dans ces dernières semaines: une conspiration, ourdie à l'útranger et préparée depuis longtomps par les ennemis de l'ordre et de la cieilisation, a pénétré dans mon royaume de Gallieie. Les conspirateurs ont réussi à gagner des partisans qui nourrissaient le fol espoir de vous entraîner tous dans leurs projets criminels. Pour atteindre ce but, ils ont eu recours à tous les artifiées de la séduction, à tous les genera de promesses : ils nous pas crain d'écatous les genres de promesses ; ils n'ont pas craint d'éga-rer les sentimens les plus honorables pour en abuser hon-teusement. Votre bon sens et votre fidélité sont restés teusement. Votre bon sens et votre fidélité sont reate inaccessible à ces perfiles tentatives. Lorsque les conspirateurs, se livrant à leurs illusions insensées et à leur aveugle audace, ont arboré le drapeau sanglant de la révolte, cette coupable entreprise à choué contre la ferme révitance qui leur a parlout été opposée. Mon coeur éprave le besoin de faire savoir solemnellement à nes fidéres Gallières toute la reconnaissance dont il est pénétré pour leur loyauté et leur inébrandable fidélité encers leur souverain. Maintenant que vous vous êtes levés pour le maintien de l'ordre et des lois, et que les projets de leurs ennems sont aréantis, rous allez retourner dans vos foyers et reprodre le cours de vos naisibles travaux. Vous monemems son areants, musicez retourner dans ros toyen et reprende le cours de vos paisibles travus. You montrerez de nouveau, par l'accomplissement de vos devoirs de loyaux su'ets, que vous avez non-sculement combattu pour les lois, mais encore pour les consolider par l'obúissance et la soutnission. "Sigué, Fradinand." Vienne, ce 12 mars 1816."

PARLEMENT PROVINCIAL

## CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PROCÉDÉS.

Jeudi, 7 mai 1846.

10 pétitions sont présentées. sont lus pour la troisième fois et Les bills suivants

passent.

Le bill pour incorp rer la compagnie du chemin do fer de l'He Woffe, Kingston et Toronto.

Le bill pour rétablir dans leurs droits certaines personnes convainces de haute-trahico.

Le actif in a mivembe aunt lucs.

Les pétiti us suivantes sont lucs.
De J. McCallum et autres, pour transporter le bureau d'enrégistrement pour Huntingdon à Napterville.
De P. Vézina et autres, pour l'érection de jetées à Trois-Rivières, pour faciliter la formation d'un pont de

Permission d'absence est accordé à M. le solliciteur-

énéral Sherwood pour dix jours, à compter de demain. Les pétitiens suivantes sont référées. D'Alexis Mousseau et antres,—an comité sur le bill de

Des habitans de la Côte Beaupré, au comité sur la pé-

mon demana. M. Cauchon, du comité sur la réponse à une adresse

M. Cauchon, du coinité aur la réponse a une adresse concernant Joseph Simpson, présente un rapport, et un bill pour autoriser la maison de la Trinité de Québec à licencier comme pilates, une certaine classe de personnes y mentionnées—seconde lecture lundi.

Le comité aur le bill relatif à une seconde société d'a-griculture dans les différens comtés du Bas-Canada, rap-porte le bill tel qu'amendé, lequel est adopté, et ordonné d'être sersoné.

l'être grossoyé. Le comité des bills privés rapporte le bill pour incorporer la banque des marchands, sans amendement-pour être sonmis lundi.

Aussi le bill pour incorporer la société de St. Patrice de Montréal, sans amendemens.

Montréul, sans amendemens. Un message est reçu du consell exposant qu'il a donné on assentiment aux bills suivants : Le bill pour forcer les ténsoins à comparaître devant les

nagastrass.

Le bill pour amender les lois de faux.

Le comité des chemins de fer tapporte le bill pour amender l'acte du Great Western railroud, sans amendemens.

Le bill pour encourager les sociétés de construction, est rapporté du conseil sans amendemens. Sur motion de M. Cayley, la chambre se formera en comité mardi pour considérer la convenance de rapporter

certains actes, et d'imposer des droits sur les auberges. M. Drummond présente un bill pour définir et étendre les pouvoirs de la Cour du Banc de la Reine, du Bas-Canada, relativement aux usur ations et aux vacances survenant dans la corporation—seconde lecture mardi. M. Daly présente le measage suivant de Son Excel-

lence : CATHCART, CATHCART, governeur-gónéral recommande à l'assemblée lé-plislative que des mesures soient adoptées pour autoriser l'émanation de débentures sur le crédit de la province, à un montant n'excédant pas £100,000, à un intérôt n'ex-cédant pas 5 par cent par année, qui seront employés à assister, par prôts, les personnes qui ont cu leurs maisons et leurs bâtisses brilées, dans les derniers incendies de Québec et qui désirent rebâtir. Le prôt se fera à un in-térêt n'excédant pas 3 par cent, et sera assuré sur la pro-priété réelle des personnes qui feront cet emprunt, et d'autra s'artetés seront exigées s'il est nécessaire.

Hôtel du gouvernement. M. Daly met devant la chambre une réponse à l'adresse pour avoir les noms des collecteurs sur le Canal Wel-laud, et le montant des sommes collectées par chacun-Aussi une réponse à l'adresse pour avoir un état des transactions du bureau des terres de la couronne, à By-

town, pour 1845. Une résolution dution pour macadamiser les chemins sulvans cst rapportée aujourd'hui telle qu'agréée hier, savoir : Le chemin depuis le haut de Lachine jusqu'd St. Anne,

longdu rivage. D:puis l'Abord à Plouffe juequ'à Ste. Ceneviève, par la

vière des Prairies. Depuis le Pavillon jusqua l'est de l'église de La Chi-

ne. Et cette partie du chemin dans la paroisse de St. Lau-rent qui lie les chemins conduisant de Montréal à la Bord à Plouffe et au Sault au Récollet. Aussi une résolution autorisant les Syndies des chemins à barrières de Montréal à emprunter £27,000 pour effec-tuer les aculiures les autolliers des melles autolles.

tuer les améliorations suadites.

M. Lantier propose que la première resolution soit soumise de nouveau, dans le but de considèrer s'il ne serait pas expédient d'ouvrir un chemin direct du Lock de Ste. Anne jusqu'à Montréal, à travers l'intérieur, ce qui est

negative sur une division.

Pour.—MM. Berthelot, Bouthillier, Cauchon, Chaur.—MM. Berthelot, Boutmaner, Cauchon, Chau-De Bleury, Ermatinger, Lantier, MacDonald wall), MacDonald (Glengary), Murney, Robin-

son-12.
Contre.—MM. Armstrong, Arlwin, Baldwin, Bertrand, Cayley, Chalot, Christie, Colvile, Cummings, Desaunier, DeWitt, Drums and, Foster, Guillet, Johin, La Fontaine, La Terrière, Laurin, Leale, McCouncil, Medical Control thot, Meyers, Papineau, Price, Roblin, Taché, Taschercau

Les résolutions sont alors agréées et M. Jobin présente

Les résolutions sont alors agréées et M. Jobin présente un bill en conformité à icelles.

Le bill pour amender les ordonnances incorporant Québic est rapporté et ordonné d'être grossoyé.

Aussile bill pour in «porer la compagnie du chemin de planche de l'Iustingdon». Le bill pour rappeller l'acte des écoles du Bas-Canada, est lu pour la seconde fois. Pour être sammis demain.

M. Daly présente un message de Son Excellence trans-

mettant la correspondance au sujet du King's College

mettrant la correspondance au sujet du King's Collège.
Le bill pour incorporer la compagnie du chemm de fer de Mantréal et kingston est lu pour lu seconde Lis et référé au comité des chemins de fer.

M. le solliciteur-général Sherwood présente une pétition de certains évêques catholiques, demandant que les biens des Jésuttes qui ont été donnés originairement pour les fins de l'éducation soit mis nous leur contrôle, pour les mettre en état de fonder des collèges, et d'ériger des chaires de loi, de médecine, d'économie politique, de beau-arts, etc.

M. Taschereau fait motion que le message de Son Ex-cellence au sujet des incendiés de Québec, soit pris en con-sidération mardi prochain.
M. Aylvin présente une prittion en fareur de l'éta-blissement d'un chemin de fer entre Québec et Halifax, Ventretti & mai.

Les bills suivans sont lus pour la troisième fois et

Pour incorporer la compagnie du chemin de planche de

Huntingdon.

Pour permettre l'établissement de plus d'une société
d'agriculture dans le Bas-Canudu, et pour aider la société
d'agriculture de Montréal.

Pour incarporer la compaguie du chemin de Peterborough et l'ent-Pope.

Bétifices less

Pétitions lues.

Di bureau de commerce de Québec, demandant que la clause qui impose un sur les radant de 5 is, soit biffée.

Des syndies des chemins à barrières de Québec, de-Des synnies des chemins à barrières de Québec, de-mandant suterisation d'empreuter une somme de £12.000 our améliorer les chemins.

pour améliorer les chemins.
De certains habitans de Québec, demandant un prêt d'argent pour rebatir leurs maisons détruites par les derniers incendies.
Permission est accordée au comité de l'élection contestée d'Oxford d'ajourner jusqu'à lundi prechain.

M. Drummond présenté un bill pour fixer les droits n ncheteurs et des

le Bus-Canada
M. La l'ontaine fait motion qu'il soit présenté une
adresse pour avoir les plans, estimés, rapports et soumissions, faits par ordre du gouvernement, relativement à la
construction d'une nouvelle Cour de Justice à Montréal et copies des instructions du gouvernement au bureau des travaux et à toute autre personne, les requérant de faire ces plans et de receroir ses soumissions. Permission d'absence est accordée à M. McDonnell de

Stormunt pour une semaine.

M. Viger introduit un bill pour faciliter et règler le tirage des Jurés dans le Bas-Canada.—Seconde lecture

mardi.

M. Baldwin fait motion que le greffier de la chambre ait ordre de taxer les frais de James Durand, écr., dans l'élection contestée de West l'alton, occasionnés par les procédés des commissaire nommés pour prendre les temporades des commissaire nommés pour prendre les temporades, qui par leur négligence ont rendu ces procédés inutiles, et que le montant soit payé à même les autres contingens els acteurs des montants par les autres contingens els les chambres.

dés inutiles, et que le montant soit payé à même les autres contingens de la chambre.

M. Colvile fait motion en amendement que les mots suivans soient ajoutés : "que le dit montant soit dédait sur l'allocation des membres pour la session" Cet amendement est perdu par une majorité de 46 coutre 6, la minorité se composant de MM. Colvile, Foster, Gowan, Hale, Petric, Taschereau.

M. Chalmers propose en amendement que les mourants suivans soient ajoutés à la metten originalé; " pourru que ce montant n'excede pas £150, et que les commissaires n'aient la permission de ne prendre aucune part du mentant," cet amendement est rejeté à une majorité de 32 contre 21.

M. MacDonald de Cerwall fait motion que la question.

ontre 21. M. MacDonald de Corwall fait motion que la question ne soit décidée que l'orsque le pétitionnaire aura donné sa greffier un état détaillé des dépenses encourues par lui et dont il reclame le paisment par la chambre. Cette motion est perdue à une majorité de 35 contra

24.
M. Hall fait moti n que les mots "n'excédant pas 2200 " solient ajontés à la motion originale. Cet amedement ret remporté à une majorité de 50 contre 8, la minorité se composant de MM. Boulton, Colvile Gowan, McDonald de Connwall, McDonald de Glengarry, Naconal Unificate Viter.

McContell, Rebinson, Viger.
La metion originale tel qu'amendée est ensuite mise aux voix, et remporté.
M. Draper presen'e un bill pour amendee la character.

M. Draper presente un bill pour amender la charte l'Université de King's Collége—Seconde lecture mar-

M. Draper met devant la chambre un message et des documens relatifs à l'administration de la justice dans le district de Montréal.

district de Montréal.
Sur motion de M. procureur général Smith ce messa-ge et ces de unens sont référés au comité sur l'admini-tration de la justice.
MM. Raddell, Webster, et Powell, obtiennent la per-

MM. Riddell, Webster, et l'owell, obtennent la per-mission de s'absenter pour le reste de la session. La chambre ordonne que le message et les documens relatif à l'université de Ring's Collège solent imprimés. M. Thompson proprese une ode pour certaines infor-mations relatives au canal Welland.

mations relatives au canal (vel'and. La chambre se firme en comité sur l'administration de la justice. Diverses résolutions sont rapportées et deivent

ètre reçues lundi prochain. Ajourné à lundi.

## DÉBATS.

Lundi soir 11 mai 1846.

M. Cayley fit motion que le rappert, du cemité de touts la chambre sur les dépenses de l'administration de la jus-tice dans le Hunt-Canada, fut slors reçu. Mr. Taurr.—Monsieur Forsteur, l'heure, avan-

cée à laquelle se sont terminés les débats en comité général ne m'ayant pas permis de faire les obvations que je me proposais de faire en réponse aux discours des honorables membres de l'autre coré de la chambre, je prends maintenant l'occasion de le faire ; et, en ce faisant, je suivrai la marche de ceux qui m'ont précédé, en donnant à mes chservations plus d'étendue que le sujet ne semble d'abord devoir le permettre; mais qui, après réflexion, me paraissent justifiable sinon indispensable. La scène offette par le lord Sydenham, lorsqu'il

présenta le million et demise à la rapacité de cenz qui avaient soif d'or et de poevoir re-devait pas, à ce qu'il parait, être la dernière; elle devait être ce qu'il parait, etre la dermere; ene devan erro suivie, cinq ans après, de cede qui mois est pré-sentée cette année, quoique su une petite échelle, mais toujours avec cette différence que dans la scène de 1841 macur canadien-français no trempa dans l'iniquité, tandis que dans celle d'aujourd'hoi uans runquite, matis que dans celle d'aujoud'hui nors voyons tois hormnes de notre origine la sanc-tionner et de leurs discours et de leur présence dans le ministère. Mais il n'y a rien en cela d'é-tonnant, c'est le finit de l'union, d'aume machiavé-l que, dont le démocement doit être l'expropriation volontaire ou forcée de tous les canadiens un delà des montagnes rochenses, oit vers quelque partie de ces régions arctiques, inhospitalières et incommes

" Nous dirons les vêpres dimanche prochain a deux heures au lieu de trois ; notre prone à eté écouté chretiennnement ; notre casuel n'a pas été taop bien cette sunée ; dorénavant, nous ne dirons plus de messes a huit sous, mais bien à douze, parce que le jeu men vaut pas la chandelle. ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE

(A continuer.)

SANS-GÈNE CONJUGAL. Le 17 février, une scène déplorable avait lieu dans le quartier de l'Oursine, à Paris. Paul Mijeon trainait sa femme dans la rue au moyen d'une corde qu'il lui avait attachée au cou, et il criait : " Qu'est-ce qui veut m'acheter mon opouse !... Qu'est-ce qui veut me l'acheter !..

Pas cher et au comptant." Deux sergens de ville qui était en station de ce côté voulurent mettre un terme à ce scandale. Mijeon leur dit des injures, et lorsqu'on voulut l'arrêter, il opposa une très-vive résistance aux agens de la force publique.

Il nov a nas de bonne fete sans lendemain. Mijeon a comparu aujourd'hui devant la police correctionnelle.

M. le président.--- Vous avez maltruité votre femme.... Yous avez été cause de trouble dans votre quartier. Mijeon .- Je ne pouvais plus rien en faire de

mon épouse....Toujours ma soupe en retard, toujours les enfans qui piaillaient. J'ai voulu M. le président.—Et, pour lui faire honte, vous la trainiez dans la rue la corde nu cou l

Mijeon .- A l'anglaise, M. le président, à l'an-

glaise. Tout ce qui est anglais, c'est le genre M. le président. - Et vous vous proposiez de la vendre /

Mileon, -Histoire de rire. L'aurais accenté ! un verre de vin du premier venu, puis après ça p'aurais redemandé ma femme et rembourse le verre de vin.

M. le president.-Voilà une très-mauvaise plaisanteric.
Mijeon.—Que voulez-vous ?....Quand on

a toujours so soupe trop taru, quand on entend quelque chose. M. le président.-Vous avez injurié les ser-

gens de ville, vous leur avez résisté? Mijeon .- Pourquoi qu'ils m'empêchnient de faire ce que je voulais de mon épouse! M. le maire m'a dit de la protéger.

M. le president.-Et vous la battez. . Mijcon .- Comme dit le proverbe : Qui bat bien, protége bien. tribunal a condamné à six jours de prison

ce tendre époux, afin de lui prouver qu'il cite mal les proverbes et les comprend encore plus

==>Lime(===

MODES DE PARIS. 18 Avril 1846.

Les chapeaux et les capotes n'ont point diffèré de coux que nous avons décrits dans notre dernier compte-rendu. Ils sont d'un goût par-

Quant aux robes, elles varient singulièrement de système. Le pékin paraft devoir survivre à son succès de l'an dernier; mais le taffetas glacé cuit sera cette année l'étoffe à la mode. A côté des carrenux écossais ; grands et petits, qui reprennent faveur, se montrent avec avantago les dessins les plus opposés à raics larges ou étroites, écartés ou serrés, selon le caprice. La mousseline de laine et le nankin cèdent la place nu taffetas de laine et au taffetas de fil. Le foulard quadrille, le taffetas chine à mitles raies, à serpentines satinées : le gros de Naples mauve. à reflet violette de Parme, ou vert-chou, à reflet vert-perruche: tels sont les tissus nouveaux qui se disputent la préférence de nos élégantes.

Il règne une nuarchie compléte dans la façon des corsages. Telle conturière adopte le corsage fermé par derrière, montant jusqu'au col, et orné d'une épaulette qui se prolonge sur le dos et descend par devant jusqu'à la pointe du corsage, de manière à figurer une pélerine; telle autre no vent entendre parler que du cor-sage ouvert en redingote, et laissant à découvert la chemisette. Les manches de celle-ci ne recouvrent pas plus de la moitié de l'avant-bras. celle-la les fait aller jusqu'au poignet. La taille, dans tous les cas, reste busquée, mais moins longue. La jupe est ouverte ou fermée, selon la forme du corsage ; on la ferme avec des petits choux de rubans, des grelots de marcassite, de petits velours trappés, terminés par un pli ou par une boucle d'or, et diminuant graduellement de largeur et de longeur, depuis le bas de la robe jusqu'à la taille, de manière à former teblier ; tandis que sur le corsage, garni de la même manière les velours grandissent depuis la taille jusqu'à la hauteur de la poitrine. En gonéral, toutes les robes sans volans ont ainsi une garniture en forme de tablier, soit qu'on y emploie la passementerie, soit que des rubans froncés ou bouclés

Il faut dire que les volans menacent d'éclipser toute autre garniture. Malheureusement le volant, qui donne à la taille et à la démarche de la noblesse et de la dignité, empiète singulièrement sur les domnines qui lui avaient été assignés jusqu'ici. Trois rangs de volans, dont le premier partirait du genou, doivent parattro suffisans. Nos jolies semmes n'en jugent point ainsi. Huit rangées de volans bouillonnés, s'avancent quelquessois decrescendo depuis le sol jusqu'à trois pouces de la taille; en sorte qu'il faut, de toute nécessité s'asseoir aur les volans

dont les bouillons sont fort chagrinés quand on lève le siège. Pour les volans en franges, en ruches ou dentelles,on secontente de sept rang , et einq rangs suffisent aux volans de deutelles il est vrai qu'alors on se rattrape sur la largeur du tissu precieux qui, dans son orgenil, ne consent à orner que la robe des plus grandes dames.

Nous avons vu porter en égale quantité des écharpes de soic et de enchemire, des visites, des mantelets et des châles. La plupart de ces derniers sont en cachenire blanc, presque entièrement brodés de larges fleurs de soie ; c'est riche, frais, léger, charmant. Les visites prennent de l'ampleur, au contraire des mantelets dont la pélerine est fort petite, mais qui se rattra-pent sur la largeur du volant. Ici, nous n'avons rien à dire ; ces volans devant servir, conjointe ment avec le gant demi-long, à protéger le bras laissé à découvert par les manches demi-

N'oublions pas le "San-Fernando," sorte de pelisse en velours ou en soie à reflets, garnie de dentelle ou de passementerie.

Pour chausaures, les fommes portent des bottines gris-perle avec bout en cuir verni de même couleur. Les guêtres qu'Alexandre Duval raillait, il y a dėja longtemps, dans "les Voitures versées," paraissent définitivement abandon-nées par le beaux sexe.

La toilette de ville est complétée par une ombrelleduchesse ou par une douairière dont le manche est en ivoire artistement travaillé et les

hords ornés de franges de soic. Tel est le résultat de nos observations génerales pendant les journées de joudi et de vendrodi derniors. Si, en somme, le costume des fommes est harmonieux et élégant, il s'en faut encore de beaucoup que celui des hommes ait atteint l'ideal dont nous avons parlé : cela ne peut tarder; un ridicule périt toujours par son excès même. En attendant, les habits continuent à être à taille longue et dépassant les

hanches; ils ne touchent pas à la taille; les basques en sont très courtes et atteignent à peine à la hauteur du milieu de la cuisse; elles sont larges, arrondies du bas et couvrent les hanches; les anglaises sont larges et carrées du haut, de même que 1 colet; les heurer , demi bombés, sont en satin uni. Un gilet en valancia large-ment rayé, à collet droit et dépassant les hanches, accompagne cet habit: tous deux s'harmonient parlaitement et luttent d'anipleur avec un pantalon de matelot tombant, droit, sur la botte qu'il couvre entièrement : ce pantalon est orné sur les côtés d'une grosse baguette ; il a des souspieds, si l'on porte des bottes; il est libre, si l'on a des souliers.

## edapeaty fashionables DE LONDRES.

E Soussigné vient de recevoir par le Great Britain,
Palinyra et Ledy Seaton, VINGT CAISSES DE
CHAPEAUX DE CASTOR, ET DE SOIE, comprenant toutes espèces de qualités, des modes les plus récentes et dans le dernier goût.
Les Marchauds du Haut-Canada trouveront un assortiment complet et seront servis avec la libéralité ordinaire-

ANDREW HAYES.

Maison de Chapellerie de Londres Eta-Montréal, ) blie en 1837, une porte a droite de la 15 mai, 1846. § Place d'armes 141 Rue Notre-Dame.

## TAPIS A L'HUILE.

VENDRE, au Magasin de M. A. LA-A FLAMME, rue Craig, No. 166, Marché à Foin, 4000 verges de TAPIS FEDURIS, de patrons et grandeurs assortis, pour chambre, passage et escalier, ainsi que pour tables, piano, etc., et autres Toiles, et Soies Cirés pour differens usages; Toile, pour Chapeaux, Capots et Manteaux, etc.—15 mai.